

3855

S . F . A . P . C

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 70 000 Francs

Siège Social : 3, Avenue Paul Signac

93100 MONTREUIL

R.C.S BOBIGNY B 400 400 495



22 MARS 1996

VISE POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
 DE MONTREUIL-EST
 A MONTREUIL-SOUS-BOIS 93100 le
 F. 52
 BORD. 55/4
 P. DE TIMBRE 255 F
 DIS D'ENREGI 500 F
 SIGNATURE:

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 22 JANVIER 1996



L'an mil neuf cent quatre-vingt seize
le 22 Janvier
A 14 heures,

Les Associés se sont réunis au siège social sur la convocation faite par le gérant conformément aux dispositions légales et statutaires.

Sont présents :

- Monsieur DERYEGHIYAN Raffi Associé propriétaire de 200 parts	200 parts
- Monsieur KRIKORIAN Jean Associé propriétaire de 100 parts	100 parts
- Monsieur KAPOUSOUKIAN Stéphane Associé propriétaire de 200 parts	200 parts
- Madame YAGHOBIAN Manik Associée propriétaire de 200 parts	200 parts
<u>Total des parts représentées</u>	<u>700 parts</u> =====

Sont également présents Monsieur KECHICHIAN Beniamin et Monsieur TORANIAN Jean-Marc.

JK S.K. R.D. M.Y.

Monsieur KECHICHIAN Benjamin, gérant de la Société, préside l'Assemblée. Il fait constater que les associés présents détiennent ensemble la totalité des parts composant le capital social.

Le Président constate, en conséquence, que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié du capital social.

Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- démission du gérant;
- nomination d'un nouveau gérant;

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

PREMIERE RESOLUTION

Monsieur KECHICHIAN Benjamin explique, que pour des raisons personnelles, il démissionne de ses fonctions de gérant. Cette démission prend effet à compter du 1er Janvier 1996.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Monsieur TORANIAN Jean-Marc remplace Monsieur KECHICHIAN Benjamin dans ses fonctions de gérant de la Société pour une durée indéterminée, à compter du 1er Janvier 1996.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

JK

S.K.

R.Y.

R.D.

AC.

FACE ANNULÉE
Art. 905 du C.G.I.
arrêté du 20 mars 1988

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du procès-verbal de ces délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés assistant à la séance.

DERYEGHIYAN Raffi

lu et approuvé



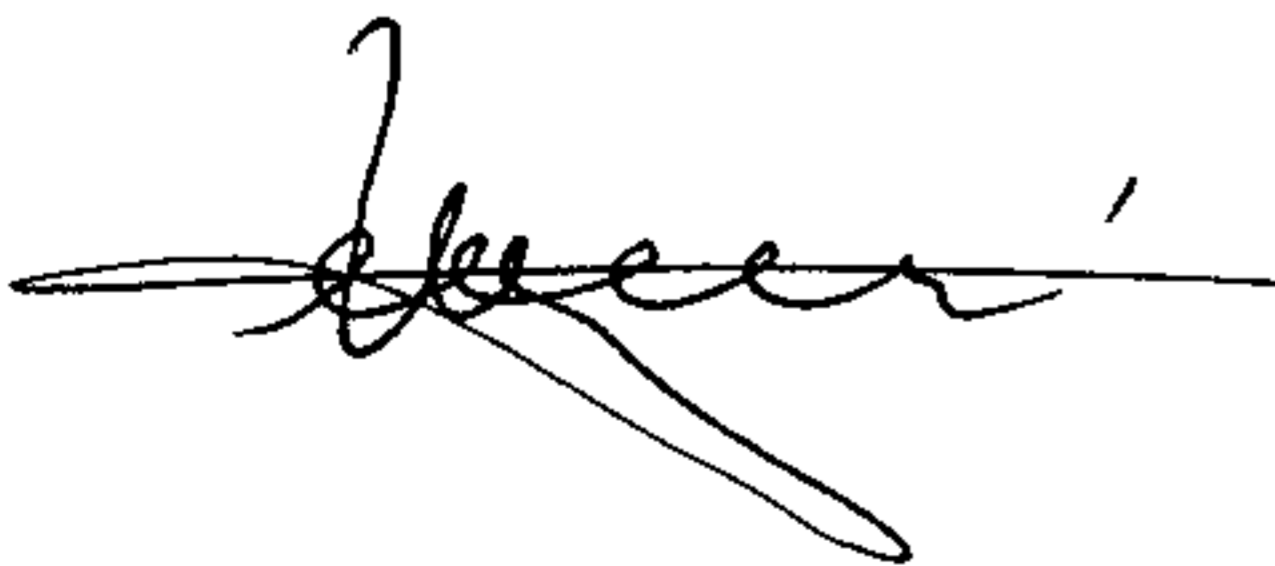
KRIKORIAN Jean

Lu et approuvé



KAPOUSOUZIAN Stéphane

lu et approuvé



YAGHOBIAN Manik

Lu et approuvé



Bon pour acceptation
des fonctions de dirigeants.

